

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Membre de l'Association Canine Territoriale de Franche Comté



N° SCC : 1487 – N° CUN : HA1487
N° Préfecture : 701233 – N° SIREN : 503578452
Siège Social : Mairie – 70300 FROIDECONCHE



Président : Luc DESCHASEAUX - Tél : 0384492362 - lucchienplus@akeonet.com

Email (club) : clubcaninccvb@orange.fr - <http://clubcaninccvb.e-monsite.com/>

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB CANIN DE LA VALLEE DU BREUCHIN (CCVB)

Préambule :

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle le Club Canin de la Vallée du Breuchin a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation à la majorité simple par l'Assemblée Générale du CCVB.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Club Canin de la Vallée du Breuchin doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes et règlements des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation Territoriale.

L'association Club Canin de la Vallée du Breuchin étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale de Franche-Comté, les modalités de l'affiliation n'ont pas à être renouvelées.

ARTICLE 2

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association (avec l'autorisation préalable du Président ou du Trésorier), à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

ARTICLE 3

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- ce qui motive cette convocation,
- les sanctions encourues,
- la date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- la possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

ARTICLE 4

a) Organisation des Assemblées Générales

La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Secrétaire dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les Assemblées Générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'Association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de deux membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à

figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 5

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale de Franche-Comté et approuvé par l'Assemblée Générale du CCVB le 13/11/2015.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à FROIDECONCHE le 13 novembre 2015.

Le Président

Le Secrétaire

Luc DESCHASEAUX

Laurent BOUTET

ORIGINAL SIGNÉ